



Décision individuelle n°2020- 0253 du 1^{er} juillet 2020

portant autorisation spéciale en cœur du Parc national des Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-I,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7 II 5°,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa modalité 9-1 relative aux travaux nécessaires à l'exploitation forestière,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4,

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R.331-19-1 du code de l'environnement,

Vu le courrier de l'ONF, en date du 18 mars 2020, demandant de réaliser des travaux de réfection de la route forestière de Jalcreste et de création de place de dépôt en forêt domaniale du Bouges,

Considérant l'avis réputé favorable du conseil scientifique du Parc National des Cévennes en vertu de sa saisine du 21 avril 2020,

Considérant que les travaux décrits dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous sont conformes aux articles : 7. II et 17.II du Parc National des Cévennes,

ARRÊTE

Article 1 : pétitionnaire - objet

1-1 Pétitionnaire :

L'Office national des forêts, dont le siège social est sis à [REDACTED]

1-2 Objet de l'autorisation :

- *nature des travaux* : **création d'une place de dépôt et réfection de la route forestière de Jalcreste**
- *localisation des travaux* : **Lozère / commune de Saint Privat de Vallongue / lieu-dit Route forestière de Jalcreste / localisée en cœur du Parc national**

La présente autorisation est accordée sous réserve que les travaux soient conformes au dossier technique joint à la demande et de respecter les prescriptions ci-dessous.



Article 2 : prescriptions obligatoires

2-1 La place de dépôt créée a une surface maximum de 1200 mètres carrés, sa localisation est conforme à la carte annexée. Le linéaire de route forestière réhabilité est au maximum de 6750 mètres, sa largeur est de 4 mètres ; ces travaux sont réalisés sur emprise existante ;

2-2 l'intervention des engins de terrassements est précédée par une coupe d'emprise de 3 mètres linéaires de part et d'autre de la chaussée existante et sur la place de dépôt. Cette coupe respecte les arbres d'intérêt écologique identifiés par les agents du PNC, lorsque ceux-ci ne remettent pas en cause la viabilité de l'ouvrage ou la sécurité des usagers ;

2-3 sur l'ensemble du chantier, les arbres et branches d'un diamètre supérieur à 8 centimètres sont coupés avec un outil tranchant. Les souches sont poussées hors de l'emprise de la chaussée et calées sur les talus racines en bas, elles ne doivent pas dévaler dans les peuplements situés à l'aval. Les blocs issus des terrassements ou de la scarification du corps de chaussée sont soit enterrés dans le cadre du réaménagement de la piste, soit utilisés pour réaliser l'enrochement de soutien de la voie. Le bourrelet aval est dérasé sur l'ensemble du linéaire de la piste ;

2-4 les rechargements, rehaussements, enrochements et autres travaux nécessitant des matériaux d'apports utilisent les matériaux issus des déblais consécutifs à la réalisation de la place de dépôt ou des matériaux issus de roches acides ;

2-5 l'usage de matériaux calcaire d'apport est limité à la réalisation d'un masque drainant de 60 mètres linéaires de longueur (localisé sur la carte annexée). Le corps de chaussée recouvrant cet ouvrage est constitué d'agrégats issus de roche acide ;

2-6 le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles en prennent connaissance et le respectent. Tout exécutant est soumis aux obligations du présent arrêté, et fait, en cas de non-respect de ses prescriptions, l'objet des mêmes sanctions que le pétitionnaire ;

2-7 le pétitionnaire annonce la date prévisionnelle de démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance à Philippe ARGOUD / philippe.argoud@cevennes-parcnational.fr : 06 72 82 36 09 ;

2-8 en fin de chantier, toute trace de travaux est effacée.

L'ensemble des déchets et résidus est collecté et évacué vers les installations de traitement autorisées.

Article 3 : période de validité de l'autorisation

Le présent arrêté est délivré pour une période de 2 ans à compter de sa notification.

Article 4 : autres obligations et droit des tiers

La présente décision individuelle ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet, notamment celle liée au droit de propriété.

Article 5 : sanctions pénales encourues

Le non-respect des prescriptions applicables de la décision individuelle est constitutif d'une infraction et pourra être constatée par procès-verbal.

Article 6 : modalités de contrôles


Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes ainsi que tous les agents assermentés et compétents en la matière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : publicité

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : www.cevennes-parcnational.fr).

Fait à Florac-Trois-Rivières, le 1^{er} juillet 2020

Pour la directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes, par délégation
le directeur adjoint
Rémy CHEVENNEMENT



Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de sa publication pour les tiers.
Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

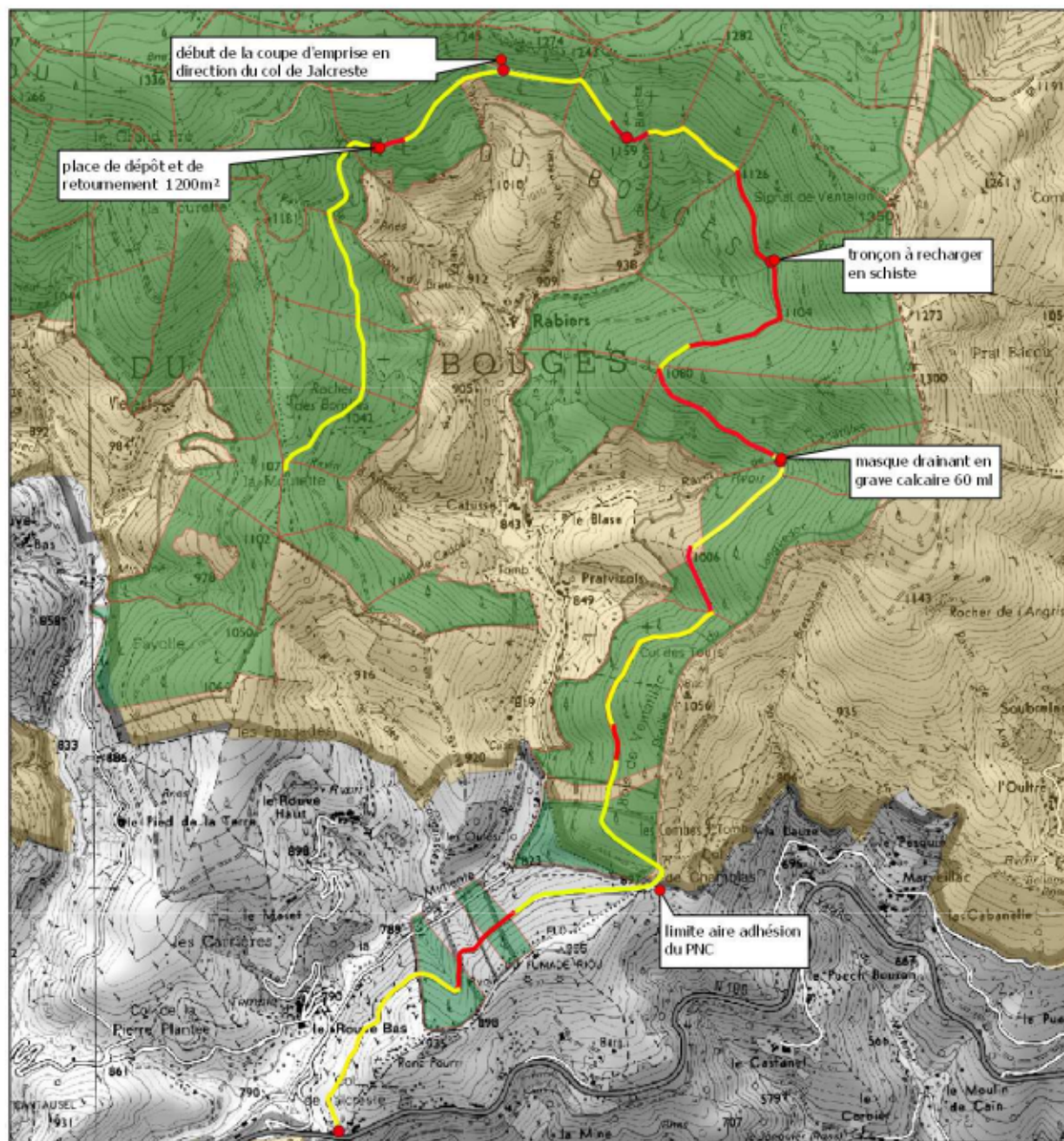
Établissement public du Parc national des Cévennes
Service *Développement durable*
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Diffusion :

- original :
 - EP PNC / SG
 - Pétitionnaire : Office National des Forêts, Agence Lozère
- copies :
 - Commune de Saint Privat de Vallongue
 - EP PNC / massif Vallées Cévenoles
 - EP PNC / SDD



Réfection de piste Forêt du Bouges



Légende

- points particuliers
- parcellaire forêt publique
- piste à réhabiliter
- coeur du PNC
- partie à scarifier
- partie à recharger en schiste

Sources : PNC,
Edition : © PnC - [28/05/2020] - observatoire_forêt_local.qgz

N
▲
1:20000

